

Council of Europe
Conseil de l'Europe



Strasbourg, le 8 novembre 1995

<s:\cdl\doc\95\cdl-ju\11.f>

Diffusion restreinte

CDL-JU (95) 11

révisé

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

**Accès de la base de données CODICES au réseau Internet -
Collaboration éventuelle avec la Faculté de droit de
l'Université de Chicago**

1. Introduction

Lors de la 7^e réunion de la Sous-Commission sur la justice constitutionnelle avec les agents de liaison des Cours constitutionnelles et autres instances équivalentes, le professeur Lessig de la Faculté de droit de l'Université de Chicago a présenté à la Sous-Commission un projet de liaison des Cours constitutionnelles d'Europe centrale et orientale au réseau Internet (CDL-JU (95) 3). Conformément à la décision prise lors de cette réunion, le secrétariat a préparé la présente note d'information sur les effets d'une connexion de la base de données de la Commission de Venise au réseau Internet.

2. Effets généraux de l'accès du Bulletin/CODICES au réseau Internet

Le réseau Internet permet une large diffusion des informations contenues dans le Bulletin de jurisprudence constitutionnelle et dans la base de données «CODICES» que met actuellement au point le secrétariat. Ces informations pourraient ainsi toucher, dans le monde entier, de nouveaux lecteurs reliés à Internet. Actuellement, entre 30 et 60 millions de personnes sont connectées à Internet. Selon une étude récente réalisée par les consultants «O'Reilly & Ass.», ce chiffre pourrait atteindre les 200 millions en 1999¹.

Le nombre des organisations et des juridictions qui utilisent Internet est en augmentation constante. Parmi les Cours constitutionnelles et autres juridictions équivalentes participant aux travaux de la Commission de Venise, les suivantes ont déjà accès à Internet (pages d'accueil www):

- Cour nationale (Estonie – <http://www.nc.ee>);
- Cour constitutionnelle (Slovaquie – <http://www.tuzvo.sk/court>);
- Cour constitutionnelle (Slovénie – <http://www.sigov.si/us/eus-pred.html>).

Les Cours constitutionnelles slovène et slovaque ont déjà publié certaines de leurs décisions sur le réseau Internet.

On peut avoir accès à la jurisprudence d'autres juridictions sur Internet par le biais de serveurs externes:

- Cour suprême des Etats-Unis, Columbia University – <http://www.law.cornell.edu:80/syllab/>
- Cour suprême du Canada, Université de Montréal – http://www.droit.umontreal.ca/Droit/CSC/index_fr.html
- Cour constitutionnelle sud-africaine, WITS University – <http://pc72.law.wits.ac.za/>

Les réponses aux questionnaires envoyés aux agents de liaison, aux bibliothécaires et aux lecteurs du Bulletin² témoignent, à la première lecture, d'un grand intérêt pour la diffusion sur

¹ Voir *Internet, la démocratie en péril?*, *Courrier international*, n°258, 12-18 octobre 1995, page 10.

² Pendant son stage au Secrétariat de la Commission, une étudiante française en gestion de la

Internet des résumés publiés dans le Bulletin. Néanmoins, certains utilisateurs font état de leur préférence pour les disquettes/CD-ROM ou la version papier.

L'introduction de CODICES sur Internet ne doit pas être considérée comme une solution excluant sa diffusion sur disquette/CD-ROM ou sur le support papier du Bulletin.

Dès lors qu'on connaît l'emplacement de l'information sur Internet, on peut y accéder très rapidement. La structure chaotique d'Internet a conduit certains serveurs à se spécialiser dans la fourniture de répertoires des informations disponibles sur d'autres serveurs Internet. Des annuaires sont consacrés au droit et la Commission de Venise pourrait y publier son site sur Internet afin de mieux se faire connaître.

Parallèlement à la base de données CODICES, la page d'accueil *World Wide Web* d'Internet pourrait fournir d'autres renseignements sur les activités de la Commission de Venise ainsi que des références bibliographiques.

Le courrier électronique d'Internet pourrait servir au transfert de documents (contributions) entre les agents de liaison reliés au réseau Internet.

Plusieurs techniques permettent de venir à bout des problèmes éventuellement dus à l'intrusion de pirates ou de virus dans Internet: on peut procéder à la séparation électronique des données ouvertes au public et des données confidentielles – «pare-feu» (*firewall*) – voire utiliser deux serveurs matériellement distincts, l'un pour le réseau ordinaire, l'autre pour l'accès à Internet.

3. Types de connexion Internet

Pour pouvoir offrir les informations contenues dans CODICES, il sera nécessaire d'installer une soi-disant page d'accueil dans le *World Wide Web*. Une telle page d'accueil permettrait une consultation simplifiée du texte page par page (par exemple, décision par décision) ou pourrait offrir des facilités de recherche (par exemple, donnez-moi toutes les décisions concernant la liberté d'expression). L'outil utilisé à cet effet s'appelle dispositif de recherche («*search engine*»).

La *Folio Corporation*, l'éditeur de *Folio Views*, offre un tel dispositif de recherche, nommé «*Folio Web Server*». Ce dispositif bien qu'appelé serveur, est un logiciel, similaire dans l'utilisation à *Folio Views* et a l'avantage que la base de données existante, *Folio Views*, pourrait être connectée directement à Internet sans plus de modifications.

Le Serveur *Folio Web* permet de limiter l'accès à la base de données grâce aux mots de passe.

Pour éviter des retombées négatives sur la récente campagne d'abonnement au Bulletin, l'accès à la base de données pourrait être payant (avec les exceptions d'usage pour les juridictions participantes et les abonnés des pays d'Europe centrale et orientale). La gratuité de l'accès pour les abonnés au Bulletin serait une incitation supplémentaire à la souscription d'abonnements.

documentation a réalisé une étude sur les améliorations possibles du Centre de documentation de justice constitutionnelle (cf. CDL-JU (95) 10). L'étude s'appuyait sur 125 questionnaires envoyés à des agents de liaison, des bibliothécaires et des lecteurs du Bulletin.

4. Accès à Internet par le biais du Conseil de l'Europe

La Division de l'informatique du Conseil de l'Europe prévoit de créer, pour l'Organisation, une page d'accueil *World Wide Web* destinée à connecter le réseau interne du Conseil de l'Europe à Internet. Les informations contenues dans le Bulletin de jurisprudence pourraient faire partie de ce projet.

L'avancement concret du projet dépendra des fonds disponibles dans le budget de 1996. Même dans l'hypothèse la plus optimiste, le projet ne sera probablement pas opérationnel avant la fin de 1996. Comme il est dans sa toute première phase, nous ne disposons encore d'aucun renseignement fiable sur les coûts de communication et de matériel qui seraient à la charge de la Commission.

En 1996 on espère pouvoir accéder au courrier électronique par le biais du réseau du Conseil. (Des messages électroniques peuvent déjà être reçus par le Secrétariat mais ne peuvent pas encore être envoyés.)

Techniquement, il existe deux modes d'utilisation de la connexion du Conseil à Internet :

a) Utilisation directe du réseau du Conseil de l'Europe

L'utilisation d'un système d'exploitation autre que celui requis par le serveur *Folio Web* nécessaire à l'exploitation de *Folio Views* sur Internet ne permettrait d'effectuer que le simple téléchargement des résumés des décisions.

b) Utilisation de la liaison Internet du Conseil à l'aide d'un serveur distinct

Un serveur distinct de la Commission de Venise pourrait être connecté au réseau du Conseil, en utilisant par conséquent la future connexion Internet à haute vitesse du Conseil. Déjà, la Division de l'informatique du Conseil a indiqué que les ressources étant insuffisantes, une telle liaison s'avérerait difficile à établir.

5. Accès à Internet par le biais des serveurs des universités

Un service du Conseil de l'Europe utilise déjà gratuitement le serveur (ordinateur) de l'Université de Strasbourg pour accéder à Internet. Les négociations avec cette Université ou avec d'autres pourraient déboucher sur un accès gratuit du Bulletin à Internet. Mais ce système peut ne pas comporter de dispositif de recherche. En outre, l'utilisation du courrier électronique, même si elle est possible, sera incommode en raison de la distance entre le secrétariat et les universités.

6. Coopération avec la Faculté de droit de l'Université de Chicago

a) *Le projet COCONET*

Dans son exposé présenté devant la Sous-Commission sur la justice constitutionnelle à

Lausanne (3-4 juillet) et dans une lettre datée du 10 août 1995, le professeur Lessig de l'Université de Chicago³ a proposé à la Commission de Venise de collaborer à son projet de liaison des juridictions constitutionnelles d'Europe orientale à Internet (COCONET).

Dans la première phase de COCONET, les Cours constitutionnelles slovaque, russe, hongroise et tchèque seront mises en possession d'un serveur Internet ainsi que de l'équipement et des logiciels nécessaires. Les frais de communication seront pris en charge pendant la première année du projet.

D'autres cours d'Europe centrale et orientale seront invitées à se joindre au projet dans une phase ultérieure.

Les cours disposeront d'un courrier électronique et pourront créer une page d'accueil *World Wide Web* pour se présenter et publier leurs décisions. Pour ce faire, elle devront utiliser le logiciel du «*Folio Web Server*».

b) Conditions de la collaboration

Le professeur Lessig a proposé à la Commission de Venise les mêmes équipements et ressources qu'aux Cours constitutionnelles:

- la fourniture d'un serveur équipé de tous les outils auxiliaires et logiciels nécessaires (y compris le serveur *Folio Web*) pour toute la durée du projet (sur la base d'un prêt);
- la prise en charge des frais de communication pendant un an.

c) Avantages et inconvénients d'une coopération avec la Faculté de droit de l'Université de Chicago

Le projet COCONET semble viable et se poursuivra probablement, avec ou sans la participation de la Commission de Venise.

aa) Avantages

- Le serveur de la Commission de Venise serait la clé de voûte de COCONET parce qu'on y trouverait l'ensemble des informations sur toutes les cours constitutionnelles ou juridictions analogues d'Europe occidentale et au-delà. Le serveur de la Commission de Venise deviendrait naturellement le point d'entrée de tout le réseau. C'est à partir de lui que les utilisateurs pourraient passer par des liens hypertexte aux serveurs des juridictions participantes par lesquels ils obtiendraient des informations plus détaillées

³ L'Université de Chicago est très active dans le secteur de la recherche sur le droit en Europe orientale. Sa Faculté de droit a créé un «Centre d'études des doctrines constitutionnelles en Europe de l'Est» qui publie la *East European Constitutional Review*. Cette revue contient des analyses de l'évolution constitutionnelle de l'Europe centrale et orientale.

(en particulier le texte intégral des décisions). Mais ce serveur ne permettrait de consulter la base de données d'une juridiction qu'à un moment donné.

- La communication avec les juridictions équipées d'un courrier électronique Internet s'en trouverait extrêmement facilitée. La transmission des contributions des agents de liaison au Bulletin/CODICES pourrait être beaucoup plus rapide par courrier électronique que par les méthodes actuelles (fax et envoi de disquettes).
- L'utilisation de la même interface utilisateur (Serveur *Folio Web*) pour tous les sites Internet (juridictions et Commission de Venise) connectés au sein d'un seul réseau ferait de la page Web de la Commission un outil beaucoup plus facile à utiliser et aisément accepté par les utilisateurs qu'un système autonome. (CODICES se sert du logiciel de base de données *Folio Views* dont l'utilisation est analogue à celle du serveur *Folio Web*.)
- Si la Commission de Venise mettait seule en place un serveur Internet distinct utilisant aussi le serveur *Folio Web*, les coûts de cette installation seraient considérables. Même si l'on pouvait utiliser à cette fin l'un des serveurs du Conseil de l'Europe, il faudrait acheter des logiciels supplémentaires (Serveur *Folio Web*: 56 000 FF).

bb) Inconvénients éventuels

- Le financement du projet est assuré par l'Université de Chicago. On sait que, de son côté, l'Université utilisera, au moins en partie, des fonds alloués par la Fondation Soros.
- L'offre d'équipement ne reste valable qu'en cas de poursuite de la coopération. L'Université de Chicago pourrait interrompre la coopération et réclamer son équipement.
- Il faudrait donc prévoir des modalités spéciales de coopération stipulant que l'équipement resterait à la disposition de la Commission de Venise au moins le temps de lui permettre de mettre en place un autre système.
- A partir de la deuxième année, la Commission de Venise devrait prendre en charge les frais de communication. D'après les premières estimations, les coûts d'une liaison à grande vitesse s'élèveraient à 100 000 FF par an, en raison du prix relativement élevé des télécommunications en France. Au début, une liaison à basse vitesse pourrait être suffisante pour une période d'essai.

7. Conclusion

La connexion de la base de données CODICES à Internet lui offre une chance unique d'accroître sa diffusion à l'échelon mondial. Reliée aux bases de données des juridictions constitutionnelles du monde entier, CODICES deviendrait un outil de recherche d'une grande efficacité.

Faute de fonds disponibles dans le budget 1996 de la Commission, seule la coopération avec la faculté de droit de l'Université de Chicago ou l'utilisation du serveur d'une université nous offre la possibilité concrète de lancer CODICES sur Internet dans un avenir proche.

Toutefois, il convient de faire en sorte que cette coopération ne porte pas préjudice à une future intégration de la base de données dans le projet Internet du Conseil de l'Europe.